

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N°2023R306**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Rue René Cassin**

**Travaux de  
réfection de  
voirie et enrobés**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,  
Vu la demande en date du 05 Décembre 2023 de l'entreprise **COLAS**, située Chemin du Bois Crevin – 74100 ETREMBIERES, **pour la réalisation de travaux de réfection de voirie et enrobés, Rue René Cassin, au niveau du n°2.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le Mercredi 13 et le Jeudi 14 Décembre 2023, de 9h00 à 17h00**, le trottoir sera neutralisé (Panneaux KC1 et AK5) et la circulation sera interdite dans le sens rue du Transval/Route de Zone (Panneaux KC1 + KD22), **Rue René Cassin, au niveau du n°2, entre la rue du Transval et la Route de Zone.** La circulation dans le sens Route de Zone/rue du Transval se fera normalement.

**ARTICLE 2 –** Une déviation sera mise en place via la rue du Transval, la rue de l'Industrie, le giratoire de la rue de L'Industrie et la route de Zone.  
L'accès à l'entrée du personnel du magasin Satoriz sera maintenu.  
Le panneau B8 (« Interdiction au PL ») situé à l'angle de la rue René Cassin et de la rue du Transval devra être masqué durant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

**ARTICLE 4 –** Un cheminement piéton réglementaire et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 5 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **COLAS.**

**ARTICLE 6 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COLAS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code de la route R417-12.

**ARTICLE 9 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

08/12/2023

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 08 Décembre 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN

